

## Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

### Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Médiateur des ministères économiques et financiers : comment y recourir ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

### Être alerté(e) en cas de changement

#### Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Médiateur des ministères économiques et financiers : comment y recourir ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?  
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F103/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F103/abonnement))

# Médiateur des ministères économiques et financiers : comment y recourir ?

Vérfié le 24 novembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le médiateur des ministères économiques et financiers est compétent pour vous aider à résoudre un litige, notamment avec l'administration fiscale ou les douanes.

Le médiateur est compétent si le litige porte notamment sur les sujets suivants :

- Calcul ou paiement de l'impôt
- Paiement d'amendes
- Droits de douane

Vous pouvez saisir le médiateur **uniquement** si vous avez effectué une 1<sup>re</sup> démarche sans avoir obtenu satisfaction.

#### À noter

Si vous saisissez le conciliateur fiscal, vous devez tout de même payer les sommes que vous réclame l'administration fiscale. Le délai de recours en justice (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F110>) (2 mois) n'est pas interrompu.

### Par internet

Demander une médiation au Médiateur des ministères économiques et financiers(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14962>)

### Par courrier

Votre demande doit préciser les informations suivantes :

- Description de votre problème (objet et raisons de votre demande)
- Références du service concerné
- Coordonnées (adresse et numéro de téléphone)
- Éventuellement, copie des échanges avec l'administration concernée

Le médiateur examine votre dossier et formule une recommandation au service concerné.

Si l'administration n'accepte pas de suivre cette recommandation, le médiateur peut soumettre directement l'affaire au ministre qui décidera des suites à donner.

### À savoir

À titre expérimental, un agent du ministère peut saisir le médiateur. Il peut lui soumettre une décision concernant sa situation administrative et statutaire.

### Textes de loi et références

Décret n°2002-612 du 26 avril 2002 instituant un médiateur du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000407822/>)

### Services en ligne et formulaires

Impôts : accéder à votre espace Particulier ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R3120](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120))

Service en ligne

Demander une médiation au Médiateur des ministères économiques et financiers([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14962)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R14962](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14962))

Service en ligne

### Voir aussi

Saisir l'administration fiscale (difficultés de paiement, réclamation...)([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31080)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/N31080](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31080))

Service-Public.fr

Litiges avec l'administration : recours administratif, défenseur des droits([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20312)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/N20312](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20312))

Service-Public.fr

Recours amiables en matière d'impôt([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32477)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F32477](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32477))

Service-Public.fr

Site des impôts

- (<https://www.impots.gouv.fr/portail/>)

Ministère chargé des finances

Médiateur des ministères économiques et financiers

- (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur>)

Ministère chargé de l'économie

Charte du Club des médiateurs de services au public (PDF - 100.9 KB)

- ([https://www.economie.gouv.fr/files/directions\\_services/mediateur/charte\\_mediateurs\\_service\\_public.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/mediateur/charte_mediateurs_service_public.pdf))

Ministère chargé des finances